

DEKRA Industrial SAS
ACT CTC GIRONDE LOT ET GARONNE

85 Rue de la Morandière
BP 40030
33185 LE HAILLAN
Tel : 05.56.13.43.54

Contact : REMY LUGA

Référence : 54390954 / 2

Mission(s) : F, Hand, L*, LP*, Pha, PS, PV, SEI*

Concerne : *Avis technique du 20/04/2026*

Maître d'ouvrage :

ECOLE NATIONALE SUP. D'ARCHITECTURE
Domaine Raba
740 Cours de La Liberation
33400 TALENCE



TALENCE - ESPACE PEDAGOGIQUE

Espace Pédagogique (Halle)

Rapport Initial De Contrôle Technique du 13/04/2026

Etabli par :

DENIS SUYRE

Spécialiste électricité

YAN BENINTENDI

Directeur d'agence



Validé par :

YAN BENINTENDI

Directeur d'agence

DOMINIQUE TIRATAY

Ingénieur généraliste



Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la mission F, Hand, L*, LP*, Pha, PS, PV, SEI*, nous formulons les observations suivantes :

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
SOLIDITE		
Structure	§2.2.3 CCTP Lot 1 et Lot 2 : Il est indiqué que l'Eurocode 8 ne doit pas être appliqué dans les calculs de structure, selon la zone de sismicité II et la catégorie d'importance III, ce qui est non conforme.	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Traitement anti-termite	§ 4.4.5 CCTP Lot 1 : Il n'est pas précisé que le produit doit être sous ATEC.	S
Reprise en sous-oeuvre	§ 4.5.6 CCTP Lot 1 : Les reprises en sous oeuvre pour la réalisation des nouvelles ouvertures devront être justifiable vis à vis de l'Eurocode 8, et recréer un cadre au droit des ouvertures permettant la reprise des efforts dans chaque direction.	S
Drainage périphérique	§ 4.6.3.5 CCTP Lot 1 : Il n'est pas préciser que le drain périphérique devait posséder un résistance mécanique (type drain routier).	S
Mur rideau	§2.2 CCTP Lot 4 : Dossier technique à nous communiquer avant réalisation : - Avis technique ou DTA pour le système à fournir. - Note de calculs des épines et des fixations à communiquer - Note de calculs du plus grand vitrage à communiquer - Préciser caractéristiques thermique et acoustique des murs rideaux. - Justification des fixations murs rideaux/ossature à communiquer. - Fiches techniques des produits de calfeutrement à fournir. - Fiches techniques des matériaux à fournir.	S
Garde à l'eau - Menuiseries extérieures et murs rideaux	§4.5.9.2 CCTP Lot 1 et §2.2 CCTP Lot 4 : Absence de caniveau et non-respect de la garde à l'eau : - au droit de la façade Nord (bien que couverte), - au droit de la façade Est, partie coulissante et fixe, - au droit de la façade Ouest, partie ouvrante et fixe, en contradiction avec les dispositions du DTU 36.5.	S
LOT 8 - ELECTRICITE CFO-CFA		
CCTP Point 2.2.1	S'assurer du dimensionnement du jeu de barre existant, valider par note de calcul ci celui ci peu recevoir une augmentation de puissance.	S
<i>Dispositions favorables :</i> - Raccordement de la pris de de terre du nouveau bâtiment au réseau existant.		
CCTP Point 2.5 DISTRIBUTION	Il est prévu des câbles de type U10100RO2V, ceux ci ne sont plus accepté voir arrêté du 17 mai 2024. Les câbles devront être classé Cca-s2,d2,a2 (FR-N1X6G3).	D



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
CCTP Point 2.6 ECLAIRAGE	Les appareils d'éclairage, seront conforme aux normes de la série NF EN 60598.	F
CCTP Point 2.6 ECLAIRAGE de SECURITE	Absence d'éclairage anti panique à prévoir (ambiance) prévoir un flux lumineux d'au moins 5LM/m².	S
CCTP Point 2.6 ARRET D'URGENCE	Le dispositif d'arrêt d'urgence, ne doit pas être accessible au public, il est actuellement prévu dans la halle.	D
CCTP Point 2.6 ALARME INCENDIE	Il est prévu des câbles de type U10100RO2V, ceux ci ne sont plus accepté voir arrêté du 17 mai 2024. Les câbles devront être classé Cca-s2,d2,a2 (FR-N1X6G3).	S
STABILITE AU FEU		
Charpent Halle - Peinture intumescente	§4.2.4 CCTP Lot 2 : La mise en œuvre d'une peinture intumescente afin de justifier la stabilité au feu de la charpente ne constitue pas, selon nous, une solution pérenne ni suffisamment justifiable. Aucun procès-verbal ne peut être communiqué pour ce type de produit et, par ailleurs, celui-ci nécessite un entretien régulier. En outre, la notice de sécurité prévoyait la mise en place d'un écran de protection CO13, validé par le SDIS. Compte tenu du caractère discutable du produit proposé et du non-respect de la notice de sécurité déposée, nous émettons un avis défavorable sur l'ouvrage.	D
SECURITE INCENDIE		
Vernis intumescent - Faux plafond	§4.3.3 CCTP Lot 2 : Le procès verbal de classement de réaction au feu du produit (verniss) devra nous être communiqué avant application.	S
Couverture - Isolant	§2.2.1 CCTP Lot 3 : L'isolant n'est pas conforme à l'article AM8.	D
Système de sécurité incendie	Une mise à jour du dossier SSI devra être réalisé, selon prescription du SDIS, par l'entreprise en charge des modifications, avec modification des plans de zonage,...	S
Détection Incendie - Halle	Plan Faux plafond : Le nombre de DAI n'est pas suffisant au vu de la surface du local.	S
Déclencheur manuel - Atelier 05	Plan RDC : Absence de déclencheur manuel au droit de l'issue de secours créée.	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
SECURITE DES PERSONNES		
Menuiseries extérieures - Vitrages	§2.2 et autres, CCTP Lot 4 : Absence de précision sur le type de vitrage à utiliser, et sur la conformité des vitrages vis à vis du DTU39 Partie 5 concernant le risque de heurt.	S
ACCESSIBILITE PMR		
Eclairage extérieur	Absence d'éclairage extérieur, ne permettant pas de respecter l'obligation de 20 lux moyen au niveau des cheminements extérieurs ?	D
F : Avis Favorable S : Avis Suspendu D : Avis Défavorable HM : Hors Mission SO : Sans Objet PM : Pour Mémoire		

*Les suites données aux éventuels avis suspendus ou défavorables devront nous être communiquées.
Les avis suspendus ou défavorables non suivis d'effet seront repris dans notre Rapport Final de Contrôle Technique.
La présentation éventuelle des observations par corps d'état est établie à titre indicatif. Elle ne préjuge pas des entreprises directement concernées par ces observations.*